
ARRETE n°321/2024/VOI

OBJET : curage et inspection du réseau d'eaux usées – rue Pasteur.

Le Maire d'OSNY,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2122-28 et L 2213-2, L 2211 1-2 relatifs aux pouvoirs du Maire,

VU le Code de la Route, notamment ses articles R 110 1-2, R 411 4-8, R 413 1-3, R417-10 et suivants,

VU l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes,

CONSIDERANT la demande de la société SANET intervenant pour le compte du SIARP afin d'exécuter des travaux de curage et inspection du réseau d'eaux usées rue Pasteur, entre la rue William Thornley et l'avenue de Boissy l'Aillerie à OSNY,

CONSIDERANT que la circulation doit être réglementée pour assurer l'exécution de ces travaux dans de bonnes conditions,

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : Domaine d'application

Durant la période du 27 juin au 28 juin 2024, l'entreprise SANET est autorisée à intervenir rue Pasteur, entre la rue William Thornley et l'avenue de Boissy l'Aillerie à OSNY

À tout moment, le passage devra être libre pour les véhicules de sécurité (pompiers, ambulances, médecins...).

ARTICLE 2 : Mesures aux abords du chantier :

Durant la période des travaux, la voie montante depuis l'avenue de Boissy l'Aillerie en direction de la rue Pasteur sera neutralisée jusqu'à la rue William Thornley.

La circulation des véhicules sera reportée sur la voie opposée.

La vitesse sera réglementée à 30 km/h.

Durant toute la durée des travaux, l'entreprise devra prendre toutes les dispositions nécessaires pour assurer le passage des piétons en toute sécurité.

ARTICLE 3 : Signalisation de chantier

Les engins évoluant sur la chaussée seront équipés d'un gyrophare et de bandes réfléchissantes.

Le port de gilet fluorescent par les agents travaillant sur la chaussée sera obligatoire.

La signalisation du chantier sera conforme aux spécificités décrites dans le manuel du chef de chantier Volume 3 relatif aux voies urbaines.

L'ensemble de la signalisation sera apposé par l'entreprise SANET 7 chemin de la Chapelle Saint Antoine 95300 ENNERY – mail : c.ledouget@sanet.fr.

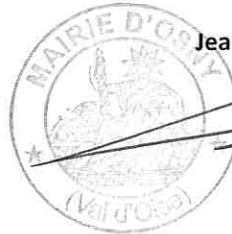
ARTICLE 4 :

Les infractions aux dispositions du présent arrêté, qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par procès-verbaux. Les sanctions applicables sont définies dans les articles R413-14 et R413-14.1 du Code de la route. Si nécessaire, les procès verbaux de l'infraction seront transmis aux tribunaux compétents.

ARTICLE 5 :

Monsieur le Commissaire Divisionnaire de Police de CERGY, le Chef de la police Municipale et les agents placés sous leurs ordres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au Représentant de l'Etat.

Fait à Osny, le 12 juin 2024



Jean-Michel LEVESQUE,

Maire